

Preuve et attestation de développement professionnel

## Sexto 1 - Explorateur



### Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [julie-nadeau-csssh-gouv-qc-ca](#)

<https://www.cadre21.org/membres/039fbe80ee61bfd080bc3f07>

Date d'obtention : 2024-10-21 15:27:32

## Preuve et attestation de développement professionnel

# Sexto 1 - Explorateur

### Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Je retiens que la trousse sexto doit toujours être complétée, sauf s'il s'agit d'un cas de malveillance. Il est essentiel d'intervenir rapidement et efficacement afin d'arrêter la propagation et préserver l'intégrité physique et psychologique de l'élève.

Toujours confisqué l'appareil électronique de l'élève.

Toujours avisé le policier qu'une trousse a été complétée. (une par élève si nécessaire)

### Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Toujours suivre le protocole de la Trousse Sexto.

Me permettre d'uniformiser les interventions des différents intervenants scolaires.

Procurer davantage d'assurance aux intervenants scolaires.

### Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Répondre aux questions de la grille une à la fois et un élève à la fois afin de ne pas biaiser les réponses.

S'assurer de ne jamais consulter les images et vidéos contenus sur l'appareil.

Vérifier s'il s'agit d'un cas d'impulsivité ou de malveillance afin d'ajuster nos interventions.